

La Juridiction unifiée du brevet et l'activité inventive

Colloque AAPI - CNCPI
15 juin 2017

Pierre Véron

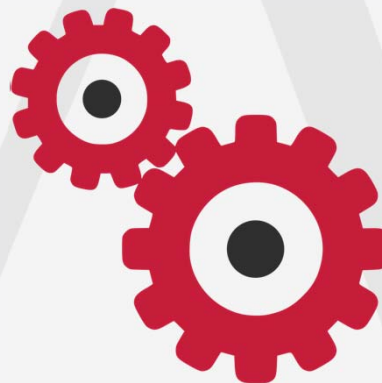
Président d'honneur de l'EPLAW (European Patent Lawyers Association),
membre du groupe d'experts de la Juridiction unifiée du brevet,
membre du comité de rédaction du règlement de procédure.

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS
Paris ■ Lyon

La Juridiction unifiée du brevet

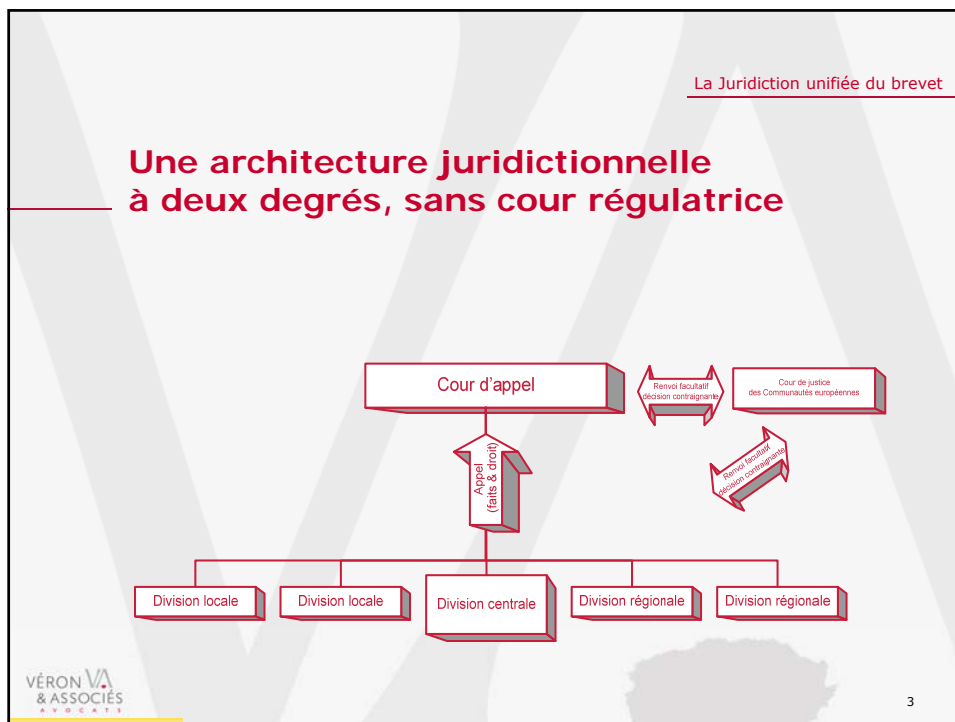
Comment les rouages de la JUB vont-ils influencer sur la formation de sa jurisprudence ?

- La structure
- Les langues
- Les juges
- Le droit applicable
- Les parties



VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

2



La Juridiction unifiée du brevet

Tribunal de première instance



London
Aldgate Tower (City)

?



Paris
Palais de Justice

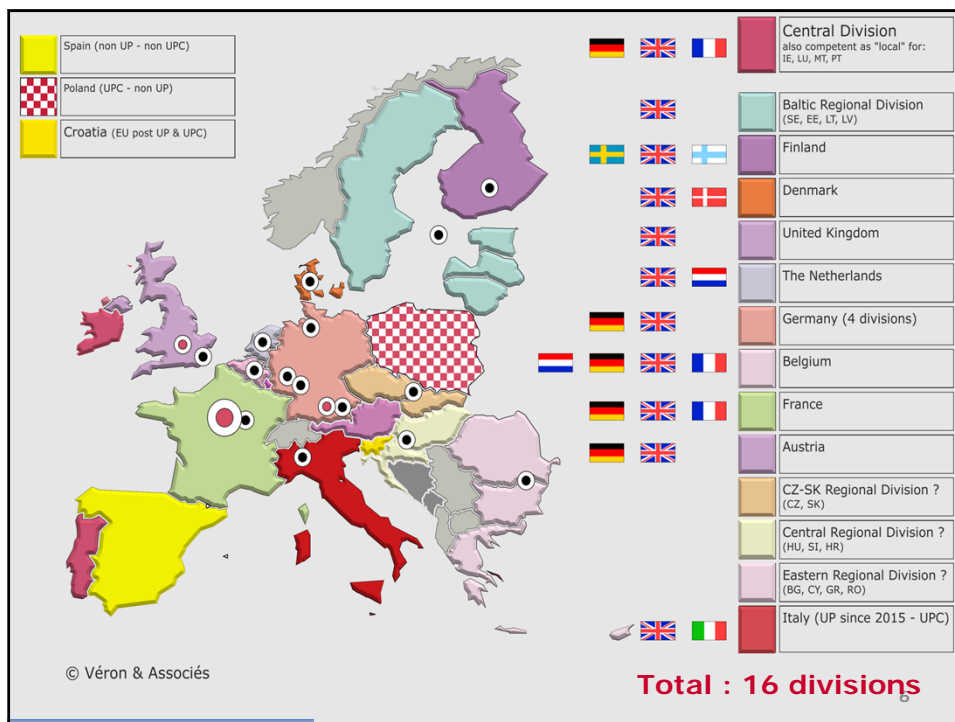


Munich
Bundespatentgericht

<https://www.unified-patent-court.org/locations>

VÉRON V.A. & ASSOCIÉS AVOCATS

5



La Juridiction unifiée du brevet

La cour d'appel (Luxembourg)

Cour d'appel

Appel
(faits & droit)

Luxembourg
Hémicycle
Kirchberg



VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

7

La Juridiction unifiée du brevet

Règle 222

Effet de l'appel

- §1 La cour d'appel est saisie des mémoires et pièces déposées devant elle; elle consulte le dossier de première instance
- §2: « *Les requêtes, faits et preuves qui n'ont pas été soumis par une partie au cours de la procédure devant le Tribunal de première instance **peuvent** ne pas être pris en compte par la Cour d'appel.* » (pouvoir discrétionnaire)

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

8

Règle 242

Décision de la cour d'appel

1. La Cour d'appel rejette l'appel ou infirme la décision ou l'ordonnance intégralement ou partiellement, substituant sa propre décision ou ordonnance...

2. La Cour d'appel peut :

(a) exercer tout pouvoir relevant de la compétence du Tribunal de première instance ;

(b) dans des circonstances exceptionnelles, renvoyer l'action devant le Tribunal de première instance pour qu'il rende une décision ou pour qu'il ouvre une nouvelle procédure [règle 243]. Le manquement du Tribunal de première instance à statuer sur une question qui est nécessaire à la Cour d'appel pour statuer en appel ne constitue normalement pas une circonstance exceptionnelle justifiant un renvoi.

Règle 238A


Renvoi à l'assemblée plénière

« La chambre à laquelle l'action a été distribuée peut la renvoyer à la Cour d'appel en assemblée plénière si la chambre considère, sur proposition du président, que l'affaire revêt une importance exceptionnelle et en particulier **lorsque la décision est susceptible d'avoir des incidences sur la cohérence et l'unité de la jurisprudence de la Juridiction.** »

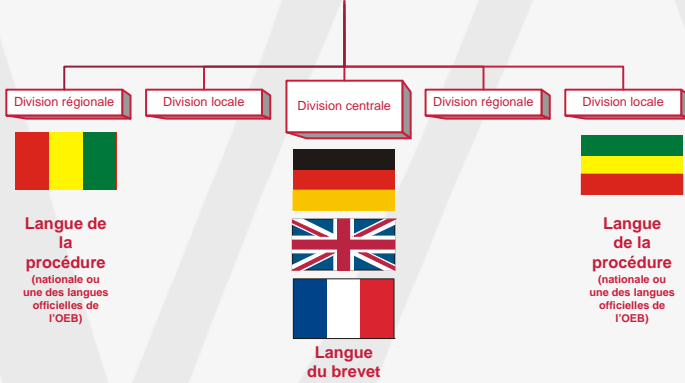
Composition: au moins 11 juges (juridiques et techniques)

« Les décisions de la Cour d'appel en assemblée plénière sont prises à la majorité des trois-quarts des juges composant la Cour d'appel en assemblée plénière. »

La Juridiction unifiée du brevet



49 Langue de la procédure : 1^e instance



Langue de la procédure
(nationale ou une des langues officielles de l'OEB)


Langue du brevet

Langue de la procédure
(nationale ou une des langues officielles de l'OEB)

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

11

La Juridiction unifiée du brevet

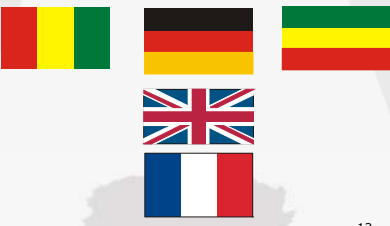


50 Langue de la procédure : appel

- Langue de la 1^{ère} instance
- Langue du brevet (sur accord des parties)
- Langue choisie par la juridiction et approuvée par les parties

Cour d'appel

Appel (faits & droit)



VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

12

La Juridiction unifiée du brevet

**8 (2)
Composition : division locale**



**État membre avec < 50 affaires
(disposition anti Eastern District of Texas)**

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

13

La Juridiction unifiée du brevet

**8 (3) & (4)
Composition : division locale**



**État membre avec > 50 affaires
ou division régionale**

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

14

La Juridiction unifiée du brevet

**8 (5)
Composition :
juge technicien supplémentaire**




Sur demande des parties ou d'office

15

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

La Juridiction unifiée du brevet

**8 (6)
Composition : division centrale**



**Un juge technicien sauf pour art. 32 (1) (i)
(actions concernant décisions OEB sur BE à EU)**

16

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

La Juridiction unifiée du brevet

9 Composition : cour d'appel

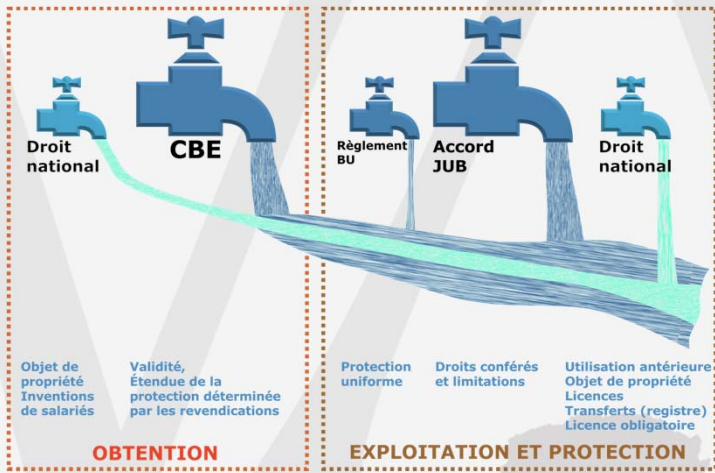


VÉRON VA & ASSOCIÉS
AVOCATS

17

La Juridiction unifiée du brevet

Sources du droit applicable au brevet européen à effet unitaire



<p>Droit national</p> <p>Objet de propriété Inventions de salariés</p>	<p>CBE</p> <p>Validité, Étendue de la protection déterminée par les revendications</p>	<p>Règlement BU</p> <p>Protection uniforme</p>	<p>Accord JUB</p> <p>Droits conférés et limitations</p>	<p>Droit national</p> <p>Utilisation antérieure Objet de propriété Licences Transferts (registre) Licence obligatoire</p>
OBTENTION		EXPLOITATION ET PROTECTION		

VÉRON VA & ASSOCIÉS
AVOCATS

18

Les parties

- La façon dont les parties (et leurs conseils) choisiront et formuleront leurs arguments devant la JUB influera sur les réponses de la JUB
- Les arguments choisis et leur formulation seront-ils les mêmes dans les procès suivants ?
 - ▶ Dupond / Durand
 - ▶ Mercedes / BMW
 - ▶ Novartis / Hoffman La Roche
 - ▶ Intel / Qualcomm
 - ▶ Patent Monetization Inc. / Google
 - ▶ Philips / China Mfg. & Export Corp.

Les parties

- Désir de certaines entreprises de participer activement à l'édification de la jurisprudence et de ne pas laisser l'initiative aux seuls *patent trolls* ou au hasard

La jurisprudence est-elle à refaire ?

Les jurisprudences nationales et de l'OEB sont-elles à oublier?

Tout est-il à refaire?



Pierre Véron



1, rue Volney
75002 Paris
Tel. +33 (0)1 47 03 62 62
Fax +33 (0)1 47 03 62 69

105, rue Président Édouard Herriot
69002 Lyon
Tel. +33 (0)4 72 69 39 39
Fax +33 (0)4 72 69 39 49

pierre.veron@veron.com
www.veron.com

Merci
de votre
attention

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
A V O C A T S

